



Rapport

Utilisation multiple des données d'hospitalisation (projet SpiGes) : état de la mise en œuvre et prochaines étapes

2 Décembre 2022

Neuchâtel, 2023

Éditeur : Office fédéral de la statistique (OFS)
Renseignements: SpiGes@bfs.admin.ch
Rédaction: Direction de projet SpiGes
Contenu : Rapport au conseil fédéral – 02.12.2022
Domaine : Santé
Langue du texte original : Allemand
Traduction : Services linguistiques de l'OFS

Concept de mise en page : Section DIAM
Images : © Project SpiGes
Graphiques : © Project SpiGes
Cartes : © Project SpiGes
Téléchargement : www.statistique.ch
Copyright : OFS, Neuchâtel 2023
La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée

Table des matières

1	Contexte	3
2	Cadre juridique	3
3	Les objectifs du projet SpiGes	5
4	Concept et avancement du projet SpiGes	5
4.1	Solution retenue.....	6
4.2	Collaboration avec les parties prenantes.....	7
5	Prochaines étapes	8
5.1	Réalisation	8
5.2	Financement	8

1 Contexte

Actuellement, les entreprises hospitalières doivent fournir certaines données parfaitement identiques à plusieurs acteurs, dont l'Office fédéral de la statistique (OFS), via diverses plateformes ou relevés. Ce manque d'harmonisation dans les processus ne demande pas seulement toujours plus de temps et de ressources, il génère aussi des divergences dans le contenu des données collectées, puis utilisées, par les différentes parties prenantes. Ces relevés parallèles nuisent à l'efficacité, à la transparence et à la qualité (comparabilité) des données.

En adoptant son arrêté du 27 septembre 2019, le Conseil fédéral a donné le coup d'envoi du programme « Gestion nationale des données » (NaDB, pour *Nationale Datenbewirtschaftung*) au sein de l'OFS¹. L'un des projets pilotes menés dans le cadre de ce programme est l'échange des données hospitalières stationnaires (en application de la loi sur l'assurance-maladie, LAMal) via la plateforme d'interopérabilité de l'OFS (IOP). Ce projet vise principalement à garantir l'utilisation multiple des données et à en améliorer l'accessibilité grâce au recours à la plateforme d'interopérabilité. Les diverses classifications du domaine hospitalier stationnaire (CIM-10-GM², CHOP³, GPPH⁴, etc.) seront à l'avenir disponibles sur cette plateforme. On y trouvera également les variables à relever pour l'utilisation des données en vertu de la LAMal et de la loi sur la statistique fédérale.

Le projet SpiGes (*Spitalstationäre Gesundheitsversorgung*, pour soins hospitaliers stationnaires), est l'un des principaux piliers du processus de transformation numérique qui concernera le contenu, les procédures et la technique de la statistique médicale des hôpitaux (MS), et dont on attend des avancées pour l'épidémiologie, le pilotage administratif, la recherche et la statistique. La MS joue en outre un rôle de premier ordre dans le domaine du financement hospitalier, puisque durant l'exercice comptable 2020, des prestations d'un montant de plus de 16 milliards de francs ont été facturées sur sa base en application des tarifs hospitaliers.

2 Cadre juridique

Dans le domaine de la santé, l'OFS remplit un double mandat légal : depuis 2009, il collecte des données auprès des fournisseurs de prestations à la fois à des fins statistiques (conformément à la LFS) et à des fins administratives (conformément à la LAMal). L'avantage de ce double mandat est qu'il réduit la charge de travail des fournisseurs de prestations, tout en évitant autant que possible les doublons. Il s'agit maintenant, avec le projet SpiGes, de poursuivre ce modèle éprouvé d'utilisation multiple des données et de l'étendre à d'autres domaines d'application.

Les données collectées sont utilisées essentiellement à des fins de contrôle de l'économicité et de la qualité des prestations ainsi que de planification hospitalière, et cela par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les cantons et les assureurs (art. 59a LAMal) ; l'OFS s'en sert quant à lui à des fins statistiques.

Les entreprises hospitalières livrent les mêmes données à Swiss DRG SA, aux assureurs, aux cantons ou à l'association des hôpitaux publics et privés (H+) à des fins de développement de la structure tarifaire ou de comparaison des coûts par cas entre hôpitaux (art. 49 LAMal, al. 2, 7 et 8).

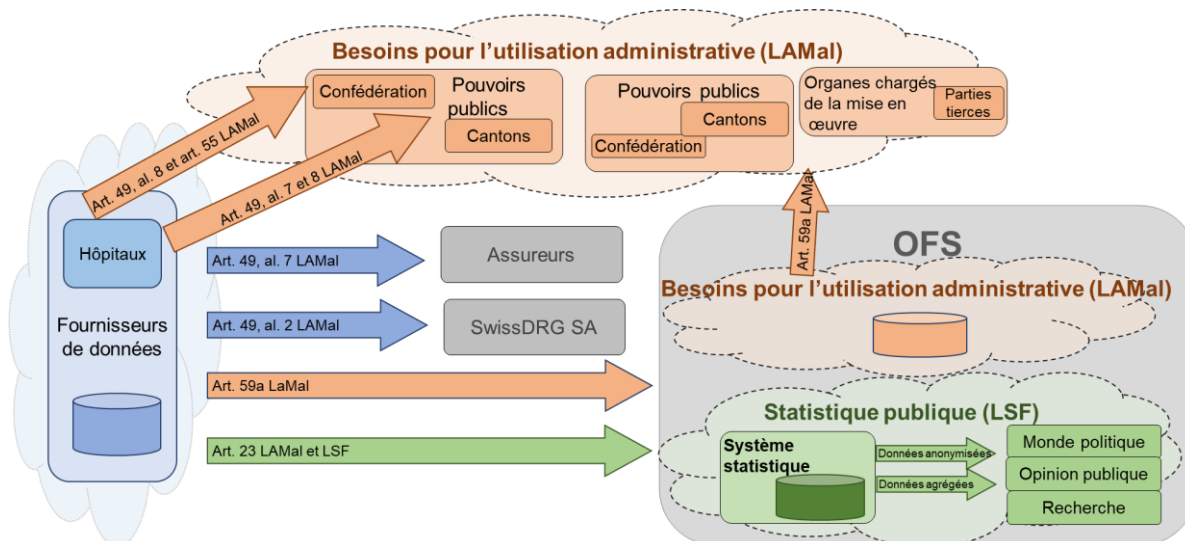
¹ Utilisation multiple des données (mise en œuvre du principe « *Once-Only* ») : système statistique suisse et gestion des données de l'administration fédérale (EXE : 2019.2009).

² CIM-10-GM Classification internationale des maladies, German Modification

³ CHOP : Classification suisse des opérations

⁴ GPPH : Groupes de prestations pour la planification hospitalière

Le graphique suivant illustre en détail la situation actuelle :



Si la législation actuellement en vigueur permet déjà de mettre en œuvre le projet SpiGes, en vertu de la LSF et de l'art. 59a LAMal, des modifications d'ordonnances et de lois sont toutefois nécessaires pour atteindre l'ensemble des objectifs poursuivis et donner à l'OFS les moyens de collecter ces données de manière harmonisée, sous forme de jeu de données standard « *Once-Only* » (voir paragraphe suivant). Le projet doit également prendre en compte les questions juridiques soulevées dans les rapports concernant les mesures visant à freiner la hausse des coûts⁵ ainsi que dans le rapport Lovis sur la stratégie de transparence dans le domaine des coûts et prestations de santé de décembre 2019⁶ ou encore dans le programme NaDB. Mentionnons également ici la mesure figurant dans le rapport du 12 janvier 2022 présenté au Conseil fédéral afin d'améliorer la gestion des données⁷, qui prévoit de réglementer l'accès public à l'identification harmonisée des entreprises hospitalières fondée sur les registres des acteurs de la santé.

L'OFS et l'OFSP ont identifié les modifications à apporter aux bases légales pour inscrire le principe « *Once-Only* » dans la LAMal. Les changements nécessaires concernent entre autres la collecte et la transmission des données livrées par les fournisseurs de prestations en vertu de l'art. 49 LAMal. À l'heure actuelle, les hôpitaux fournissent ces données directement aux partenaires tarifaires et à SwissDRG SA. À l'avenir, la gestion se fera selon le principe « *Once-Only* » : l'OFS collectera les données via sa plateforme internet SpiGes et les transmettra aux partenaires tarifaires et à SwissDRG SA. Cette transmission des données aux utilisateurs fait l'objet du Règlement de traitement selon la LAMal⁸. La collecte centralisée des données prévue dans la NaDB nécessite toutefois des ajustements – au niveau des ordonnances et de la loi – dont la mise en œuvre est complexe. L'OFS, qui prévoit une révision totale de l'ordonnance sur les relevés statistiques (RS 431.012.1), déterminera les modifications nécessaires de concert avec l'OFSP. Quant à ce dernier, il est responsable des modifications d'actes législatifs dans le domaine qui relève de la LAMal. Il s'est en outre avéré en cours de projet que les données relevées dans le cadre du projet SpiGes doivent également être utilisées en dehors des champs d'application de la LAMal et de la LSF : tant les registres cantonaux des tumeurs que la Commission des tarifs médicaux LAA (CTM) ont besoin, dans le cadre de leurs activités, d'avoir accès aux données d'hospitalisation. Dans ce domaine également, il revient à l'OFSP de modifier les bases légales relatives à l'utilisation multiple des données collectées en vertu de la LAMal.

⁵ [Maîtrise des coûts \(admin.ch\)](#)

⁶ [Stratégie de transparence dans le domaine des coûts et prestations de santé \(admin.ch\)](#)

⁷ [La gestion des données dans le domaine de la santé doit être améliorée \(admin.ch\)](#)

⁸ [Règlement de traitement selon la LAMal](#)

3 Les objectifs du projet SpiGes

Le projet SpiGes a pour finalité d'optimiser les flux et l'utilisation des données : l'OFS est chargé, en collaboration avec l'OFSP, les cantons (Conférence suisse des directrices et des directeurs cantonaux de la santé CDS) ainsi que les partenaires tarifaires de la LAMal, de mener un projet pilote de mise en œuvre de la cette loi dans le domaine des prestations stationnaires des hôpitaux. Il dispose pour ce faire de sa nouvelle plateforme d'interopérabilité.

Le projet vise les objectifs suivants :

- harmoniser les flux de données, éviter les relevés redondants ;
- réduire la charge des fournisseurs des données (les hôpitaux) ;
- définir un ensemble de données de base pour les trois principales utilisations (LSF et LAMal ; système tarifaire SwissDRG SA ; négociations tarifaires des hôpitaux et des assureurs) ;
- étendre le contenu de la MS : intégrer la statistique des coûts par cas et les variables manquantes, disposer d'un système suffisamment adaptable pour répondre aux besoins futurs ;
- disposer d'identifiants univoques pour les entreprises et les sites hospitaliers, utilisables non seulement dans le projet SpiGes, mais aussi dans l'ensemble du système de santé ;
- recourir au numéro AVS afin de pouvoir mieux analyser les parcours des patients et établir davantage d'appariements avec d'autres sources de données, tout en respectant les dispositions en matière de protection des données ;
- définir de manière uniforme les variables et publier les métadonnées pour tous les utilisateurs de données via la plateforme d'interopérabilité de l'OFS ;
- étendre les possibilités d'utilisation des données pour les tâches existantes (destinataires de données LAMal) ainsi que pour les nouveaux besoins tels que des fins de recherche ; compléter pour ce faire le règlement tout en garantissant la protection des données personnelles.

Le projet SpiGes permet d'appliquer plusieurs stratégies et mesures adoptées par le Conseil fédéral et notamment : son arrêté du 27 septembre 2019 (mentionné ci-dessus), la Stratégie pour le développement de la gestion commune des données de base⁹, son programme pour promouvoir la transformation numérique dans le système de santé, sa Stratégie Santé2030 ou encore les interventions parlementaires en faveur d'une stratégie cohérente en matière de données¹⁰.

4 Concept et avancement du projet SpiGes

Une première étape a consisté à préciser les objectifs du projet, en échangeant avec les principales parties prenantes. Il s'est alors avéré que pour ce qui est du contenu, des flux et des processus de traitement des données, la solution SpiGes dépendait largement de la manière dont la loi réglemente l'utilisation des données, surtout pour ce qui est des délais de livraison des données destinées à une utilisation administrative. Un intense dialogue mené avec les représentants de tous les acteurs a permis de dresser un tableau cohérent et complet des besoins dans le domaine hospitalier stationnaire. Cette

⁹ [Stratégie pour le développement de la gestion commune des données de base de la Confédération \(admin.ch\)](#)

¹⁰ 15.4225 Po. Humbel du 18.12.2015. Mieux utiliser les données médicales pour assurer l'efficacité et la qualité des soins ; 16.4011 Mo. Groupe libéral-radical du 14.12.2016. Numérisation. Éviter les récoltes de données en parallèle ; 18.3432 Mo. Thorens Goumaz / 18.3433 Mo. Feller du 31.05.2018. Faire établir des statistiques incontestées par un organisme indépendant.

étape consistant à sonder les besoins et à se mettre d'accord sur un socle commun a pris bien plus de temps que prévu, mais a permis de dégager quatre domaines principaux d'utilisation des données, dont les deux premiers respectent déjà le principe « *Once-Only* » :

1. Statistique publique (LSF)
2. Utilisation à des fins administratives (LAMal)
3. Structures tarifaires (LAMal)
4. Négociations tarifaires (LAMal).

L'utilisation multiple (principe « *Once-Only* ») exige d'harmoniser les données sur les hospitalisations et de les collecter une seule fois par an pour toutes les utilisations, lors d'un relevé exhaustif. Là où le principe « *Once-Only* » n'est pas appliqué systématiquement, c'est en raison des différents besoins pour ce qui est du contenu, de la vérification et des délais de relevé des données. En effet, alors que les données destinées à des fins statistiques et celles à utilisation administrative sont soumises depuis 2009 déjà à la même logique de plausibilisation, ce n'est pas les cas des données destinées aux structures tarifaires et aux négociations tarifaires.

En 2021, quatre groupes de travail thématiques (population de base, données sur les coûts, planification des soins, questions juridiques) ont sondé les besoins en données des parties prenantes. Ces dernières ont régulièrement assisté à des séances d'information sur l'avancement du projet. Trois hôpitaux ont examiné, à l'aide d'un jeu de données tests, la faisabilité du projet ; quant à l'OFS, il a déterminé le contenu des données. Au printemps 2022, les principales parties prenantes ont reçu le concept détaillé pour consultation. Durant le deuxième semestre 2022, les processus de relevé ont été définis et les variantes de développement examinées.

Un jeu de données standard uniforme doit servir de base pour tous les traitements de données ultérieurs ainsi que pour définir les exigences qualitatives minimales pour une utilisation multiple. Les contenus des données et les règles de vérification sont élaborés et harmonisés en collaboration avec les partenaires tarifaires, les cantons et SwissDRG SA, afin d'assurer la transparence et d'améliorer la qualité des données. Le traitement ultérieur des données varie en fonction de l'utilisation prévue par la loi. Pour ce qui est du développement de la structure tarifaire et des négociations tarifaires, la vérification de plausibilité et le traitement des données incombent à SwissDRG SA et aux partenaires tarifaires.

L'application du principe « *Once-Only* » apporte les avantages suivants :

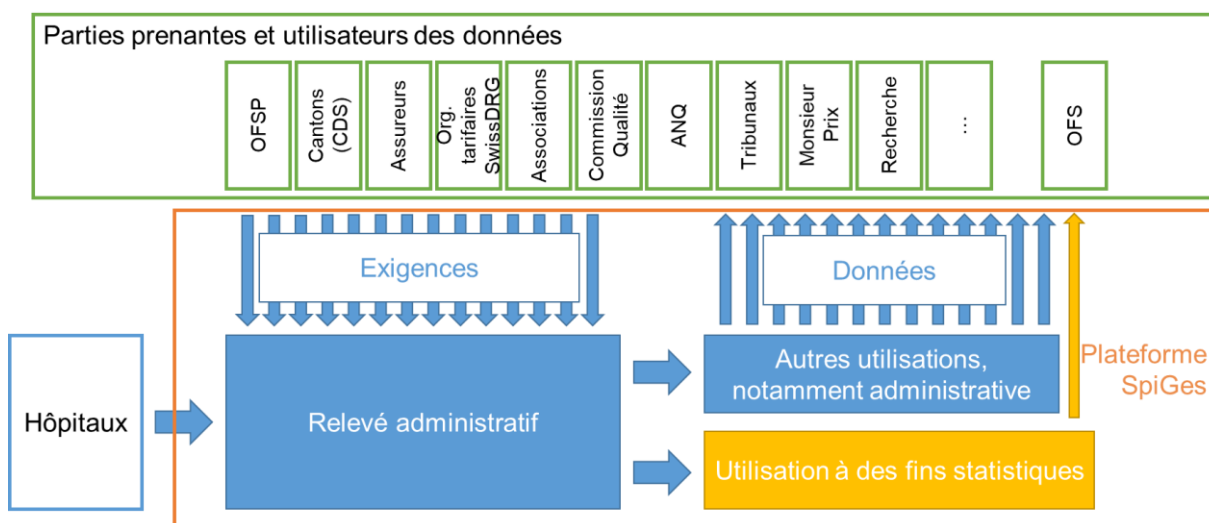
- augmenter considérablement la transparence pour toutes les parties prenantes et ordonner les flux de données ;
- permettre une utilisation multiple à des fins statistiques et administratives ;
- standardiser les formats des données sur les hospitalisations (élargir le contenu, migrer techniquement, etc.) et éviter les collectes de données en parallèle ;
- rendre les métadonnées sur les hospitalisations (descriptions des données) publiques et accessibles de manière automatisée via la plateforme d'interopérabilité.

4.1 Solution retenue

La principale difficulté rencontrée a été de concevoir une solution répondant aux besoins des divers fournisseurs et utilisateurs de données. Il convient d'harmoniser tant la définition des contenus que la réalisation des vérifications et l'évaluation manuelle de ces dernières. Pour ce faire, il est nécessaire de prendre des mesures organisationnelles (groupes de travail et processus de décision) et techniques (plateforme de communication et soutien au processus). Ces processus se font dans le cadre du relevé administratif des données. Les données sont ensuite transmises pour utilisation à des fins

statistiques (voir le schéma).

Solution de la coordination dans le cadre de l'utilisation multiple :



La plateforme de collecte des données SpiGes est l'élément central de la coordination technique. Elle permet une vérification harmonisée de données destinées à plusieurs utilisations. Pour la réalisation de cette plateforme, on mise sur une solution interne à l'administration fédérale, en collaboration avec l'Office fédéral de l'informatique et de la communication (OFIT) (voir point 6.1). Pour l'exploitation future du relevé SpiGes comme pour la conception de la solution, la principale difficulté reste de coordonner les évolutions des bases légales et les adaptations des besoins en données, deux éléments en constante évolution, et de mettre ensuite en œuvre les solutions opérationnelles auprès des acteurs concernés.

4.2 Collaboration avec les parties prenantes

L'OFS associe étroitement au projet les associations des hôpitaux (H+) et des assureurs (santésuisse et Curafutura), la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, l'organe tarifaire SwissDRG SA, la Conférence suisse des offices régionaux de statistique (CORSTAT) et l'OFSP. Toutes ces parties prenantes apportent leur soutien au projet SpiGes, adhèrent au principe de simplification des flux de données que permet un relevé « *Once-Only* » et participent à la démarche de formation des opinions sur la future plateforme de relevé. Elles approuvent les objectifs du projet et l'harmonisation des flux de données. Le prochain chantier consistera à assurer la transparence dans l'utilisation des données, ce qui constitue une préoccupation pour H+, le principal partenaire du projet, pour continuer à soutenir le projet. L'organe tarifaire SwissDRG SA est la seule partie prenante souhaitant être tenue à l'écart de ce relevé « *Once-Only* », et cela, pour des raisons d'utilité : ce relevé, qui perturberait des procédures délicates mais bien rodées, constitue une détérioration de la situation à ses yeux. SwissDRG SA réalisera donc jusqu'à nouvel avis ses propres relevés de données, bien qu'elle soutienne le projet SpiGes et le principe « *Once-Only* » et que le jeu de données SpiGes couvre ses besoins en termes de contenus. Des discussions sont encore en cours au sujet des exigences techniques de SwissDRG SA, afin de pouvoir l'intégrer au processus.

Pour garantir les diverses utilisations en procédant à un seul relevé de données, divers groupes de travail ont travaillé d'arrache-pied à l'harmonisation des contenus avec les fournisseurs et les utilisateurs de données. Ils se sont penchés sur les contenus, les vérifications ainsi que les processus de collecte, qu'ils ont définis. Il est en effet indispensable d'harmoniser ces éléments si l'on veut aboutir à des données « *Once-Only* » répondant véritablement aux différentes utilisations.

ITAR_K, le modèle tarifaire intégré de comptabilité analytique par unité finale d'imputation, c'est-à-dire l'instrument de l'association des hôpitaux H+ utilisé pour la mesure de l'économicité (dans le cadre de

l'octroi des mandats de prestations par les cantons, p. ex.) ou pour la fixation des tarifs, devra maintenant aussi pouvoir être établi directement via la plateforme SpiGes. Cela constitue un pas supplémentaire vers des données communes destinées au pilotage du système de santé. Cantons, assureurs, hôpitaux et tribunaux pourront ainsi se fonder sur une base de données commune pour comparer l'économicité des prestations, que ce soit à des fins de planification, de tarification ou d'administration de la justice.

Cette laborieuse harmonisation avec les parties prenantes a porté ses fruits, puisque la plupart d'entre elles ont pu atteindre un meilleur niveau d'intégration. Et si elle a fait prendre quelques mois de retard sur le calendrier prévu, la date de mise en exploitation du projet ne change pas. Le fait que toutes les parties prenantes participent à la plateforme SpiGes leur a non seulement permis de se forger une idée commune des nombreuses tâches et des besoins dans le domaine hospitalier stationnaire, mais a aussi donné la possibilité aux acteurs chargés de la mise en œuvre d'échanger entre eux.

5 Prochaines étapes

Les travaux tiennent le bon cap : tandis que les tâches relatives aux contenus sont déjà bien avancées, l'aspect technique va passer en phase de réalisation. L'OFS, en collaboration avec l'OFIT, précisera encore les spécifications techniques et préparera la réalisation pour la période 2023 à 2024. Il définira ensuite les besoins financiers et assurera le financement.

5.1 Réalisation

L'OFS établira une évaluation des coûts d'ici fin 2022 au plus tard, avec l'OFIT.

Le projet a pris du retard sur le calendrier d'origine en raison des laborieux éclaircissements nécessaires et de l'harmonisation poussée des besoins (utilisation multiple). Étant donné que le concept spécialisé peut être achevé comme prévu en automne 2022, la préparation de la phase de réalisation reste malgré tout en phase avec le calendrier. La plateforme de relevé pourra par conséquent être mise en service en 2025, comme prévu. Le calendrier est le suivant:

Étapes	Fin de la réalisation
Achèvement du concept spécialisé	Septembre 2022
Préparation du développement agile avec l'OFIT et évaluation des coûts	D'ici fin 2022
Début du développement agile	Début 2023
Fin de la phase de conception HERMES (concept spécialisé et concept IT)	Mars 2023
Communication des spécifications aux hôpitaux	Décembre 2023
Fin de la phase de réalisation HERMES	Mars 2024
Fin de la phase de déploiement HERMES	Décembre 2024
Mise en service	Janvier 2025

5.2 Financement

Le projet SpiGes étant un projet pilote mené dans le cadre du programme « Gestion nationale des données » (NaDB), son financement est assuré par ce dernier. Le financement jusqu'à 2023 y compris

a été octroyé par l'arrêté du 27 septembre 2019 du Conseil fédéral (EXE 2019.2009). Le financement pour 2024 est prévu dans le cadre du programme NaDB ; une demande sera présentée au Conseil fédéral en mars 2023. En parallèle, les coûts restants pour les années 2025 et suivantes feront l'objet d'une demande de financement qui sera soumise au Conseil fédéral selon sa proposition au sujet d'un programme pour promouvoir la transformation numérique dans le système de santé (EXE 2022.0914).